

REGLEMENT POUR L'UTILISATION ET LA LOCATION

DE LA SALLE POLYVALENTE D'EYRANS

1 . MODE DE LOCATION

- Vide
- Meublée

2 . CONDITIONS DE LOCATION

- Les demandes d'utilisation de la salle s'effectuent, à la Mairie, au plus tôt 3 mois avant la date souhaitée.
- Dans ce délai de trois mois la réservation sera annulée, de plein droit, sur un ordre de réquisition émanant des services de la Préfecture ou de la Mairie.
- La location s'effectue pour un Week-end du vendredi après-midi au lundi matin 8h. En semaine, par tranche de 24h, de 12h la veille à 12h le lendemain.
- L'accord ne deviendra définitif qu'après le retour des documents demandés au moins 8 jours avant la date de location :
 - Contrat d'assurance spécifique organisation de fêtes ou attestation de l'assureur certifiant que le risque est pris en compte par la responsabilité civile.
 - Chèque de caution.
 - Paiement de la location.
- La signature du formulaire de réservation ou "Convention d'utilisation de locaux municipaux" attestera la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
- En cas de force majeure ou d'empêchement dûment justifié, l'intégralité des sommes versées (location + caution) pourra être remboursé au demandeur, sous réserve d'apporter les pièces justificatives écrites.
- L'état des lieux contradictoire se fera lors de la remise des clés à l'utilisateur et lors de la reprise des locaux, par le représentant de la Mairie et l'utilisateur.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser une location si un des points ci-dessus ou du présent règlement n'était pas respecté, ou pour des motifs d'intérêt général ou d'ordre public.

3 . REGLEMENT

ART. 1 : UTILISATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL

L'utilisation de la salle est réservée aux réunions, banquets et autres manifestations.

L'ensemble du mobilier et du matériel ne pourra être utilisé en dehors de ce lieu ; ni remplacé par d'autre mobilier.

ART. 2 : CESSION DE LA LOCATION

Le demandeur ne peut en aucun cas céder son droit de location ou se substituer à un autre demandeur (exemple de substitution : une association pour un particulier, un particulier de la commune pour un particulier extérieur commune.).

Toute utilisation à des fins privées sous couvert d'une association entraînera le paiement correspondant de la location.

ART. 3 : ETAT DES LIEUX ET CAUTION

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la location de la salle en présence de l'utilisateur et d'un représentant de la Mairie.

Le versement de la caution se fera à la remise du dossier complet et sa restitution sera subordonnée au résultat de l'état des lieux établi lors de la fin de la location. Le chèque de caution sera remis dans les 15 jours suivants la location.

La caution pourra être retenue en cas de dégradation sur le bâtiment et le matériel, de vol ou de perte de matériel.

L'organisateur sera tenu pour responsable de toute dégradation durant la période de location.

ART. 4 : SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et des issues de secours.

ART. 5 : DECORATION DE LA SALLE

La décoration intérieure de la salle sera réalisée sur les crochets prévus à cet effet et devra être enlevée avant la restitution de la salle.

Aucun aménagement, aucune installation, décoration intérieure ou extérieure ne pourront être réalisés à l'aide de clous, punaises, pâte à fix etc.... sans autorisation écrite et précise du représentant de la mairie.

ART. 6 : MISE EN PLACE DU MATERIEL COMMUNAL

Les tables et les chaises sont à la disposition du demandeur. Leur mise en place et leur rangement sont à la charge de ce dernier.

ART. 7 : PROPETE

Les locaux, sanitaires de la salle (situés dans l'entrée cuisine) et cuisine seront balayés et lessivés.

Si l'organisateur ne peut assurer le nettoyage ou si le nettoyage s'avère insuffisant lors de l'état des lieux de sortie, cette tâche lui sera facturée. A défaut de versement de cette somme au moment de l'état des lieux de sortie, l'intégralité de la caution sera retenue.

L'organisateur s'engage à trier ou à faire trier les déchets selon les règles définies par le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde. Deux bacs pour les bio-

déchets sont disponibles en cuisine. Les déchets triés seront déposés dans l'entrée de la cuisine.

ART. 8 : DECLARATIONS ET TAXES

Les déclarations, taxes, droits d'auteurs (SACEM) sont à la charge de l'organisateur.

ART. 9 : MATERIEL

La Commune n'est pas tenue de fournir du matériel autre que les chaises et tables dans la limite des quantités disponibles.

ART. 10 : NUISANCES

L'organisateur devra utiliser la salle en "bon père de famille" et se conformer à la législation en vigueur.

ART. 11 : BARBECUE

Il est autorisé de faire un barbecue dans un espace réservé à cet effet. L'organisateur devra prendre toutes les précautions d'usage de façon à assurer la sécurité des personnes et des bâtiments et éviter toutes nuisances. L'organisateur devra s'assurer du respect du règlement d'hygiène en vigueur.

ART. 12 : TARIFS

Les tarifs seront révisés par délibération du Conseil Municipal.

La location concerne un Week-end (48h) si les clés ne sont pas rendues le lendemain de la manifestation, il sera compté une location par tranche de 24h.

Le règlement de la location se fera, par chèque à l'ordre du Trésor Public, joint au formulaire de réservation.

Le tarif de location pour la salle vide ou meublée sera le même. Il ne sera pas fait de différence pour la quantité de tables ou de chaises utilisées.

Aux conditions suivantes :

- *Paiement de la caution*
- *Réalisation d'un état des lieux*

La gratuité est accordée aux :

- *Associations d'Eyrans.*
- *Associations extérieures à la commune et participant de façon concrète à la vie culturelle et sportive communale, après avis du Conseil municipal.*
- *Structures publiques dont la commune est adhérente ou dont l'objet correspond à une mission de service public.*
- *Réunion Publiques.*

BENEFICIAIRES	SALLE AVEC MATERIEL
Particulier d'Eyrans	200 Euros
Particulier hors commune	570 Euros
Associations d'Eyrans	Gratuité
Associations hors commune (après avis du Conseil Municipal)	Gratuité
Caution	500 Euros
Nettoyage effectué par la commune (paiement à l'état des lieux)	75 Euros